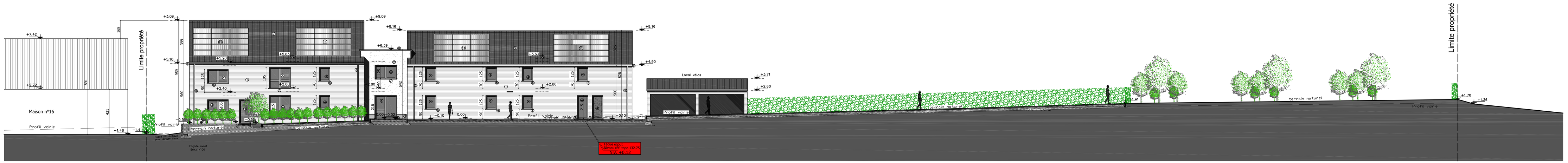

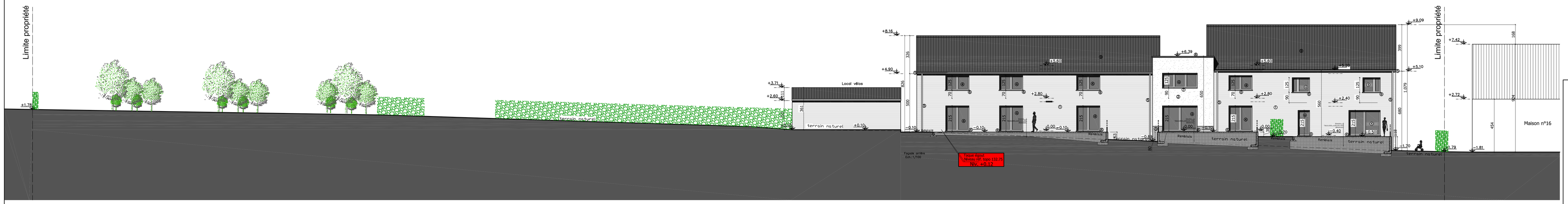

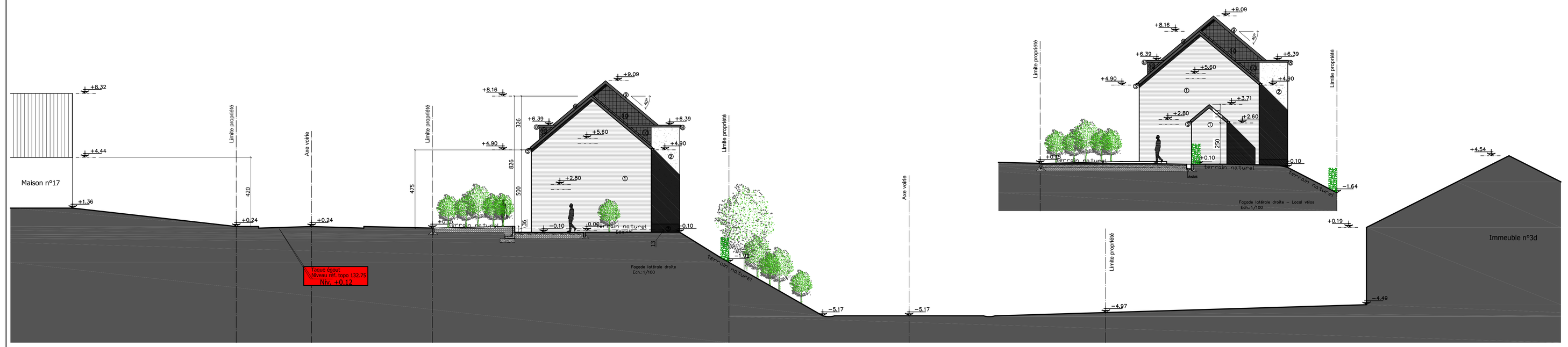

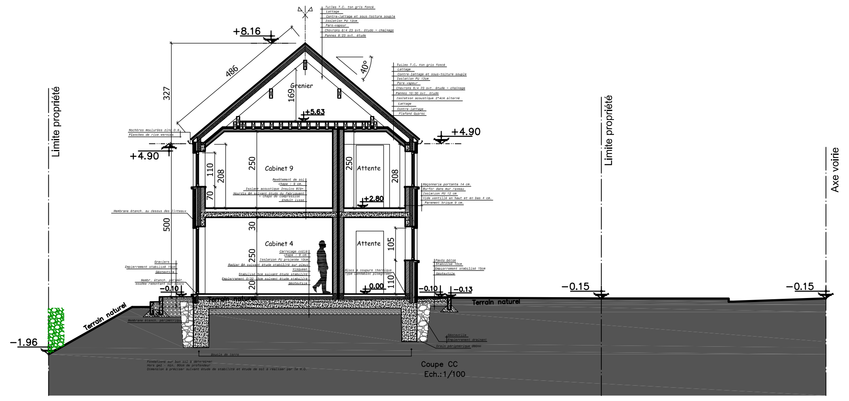

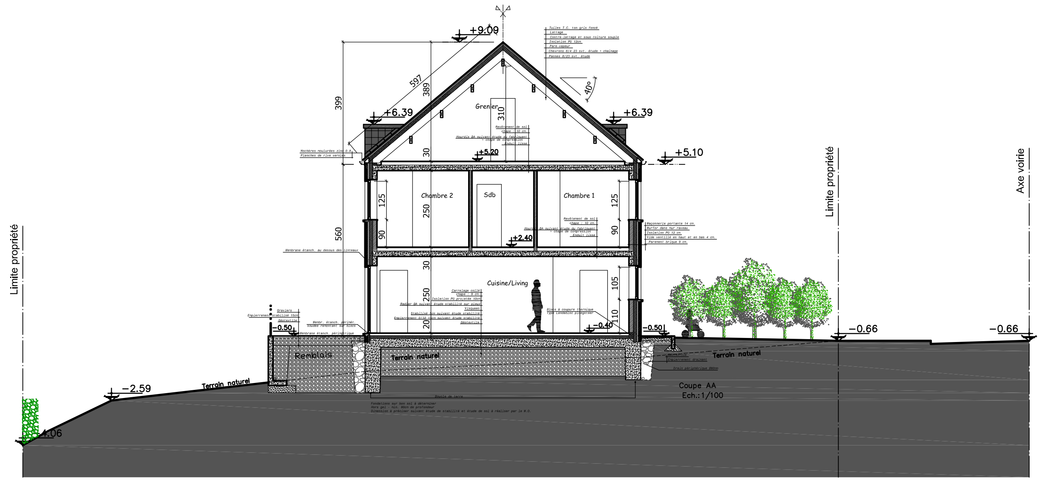

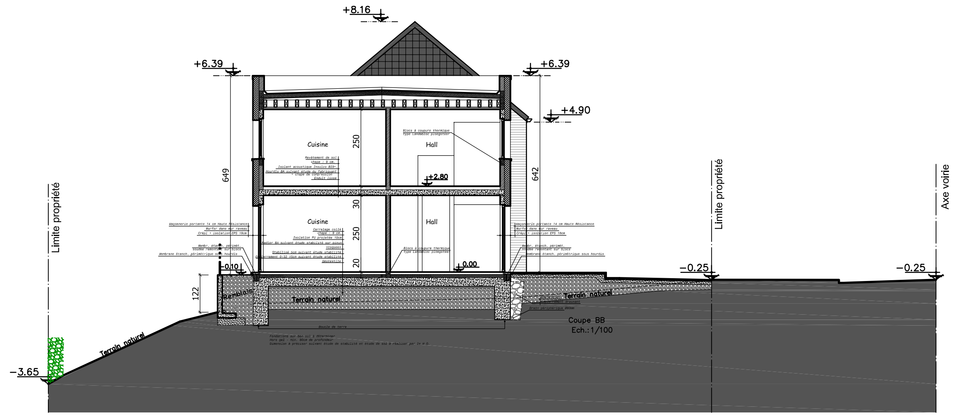

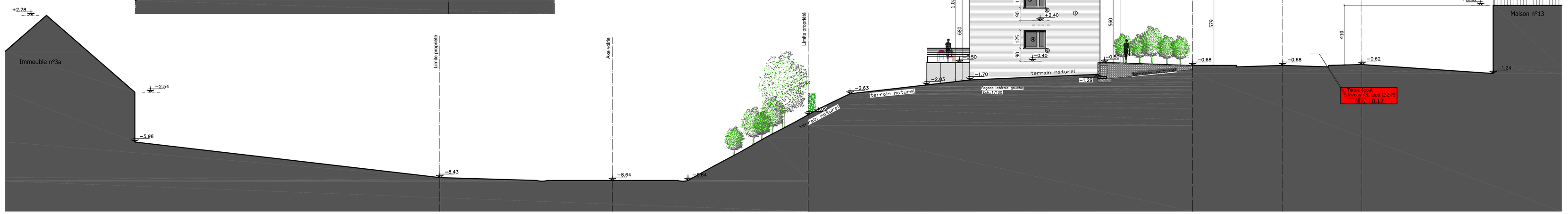

REMARQUES TECHNIQUES

1. Stabilité : Fondations, poutres béton et acier, cloisons suivant étude de stabilité et étude de sol.
2. Isolation thermique : 2.1. Coupure thermique 1 : blocs Lambda bloc Phoegstear aux pieds des murs du rez-de-chaussée.
   2.2. Coupure thermique 2 : blocs Ytong sous les tablettes de fenêtres
   2.3. Coupure thermique 3 : blocs Ytong rencontre murs/toitures
   2.4. Murs : Panneaux rigides PU ép. 12cm et EPS ép. 16cm
   2.5. Sol : Au rez, mousse PU projetée ép. 16cm
   2.6. Toiture : PU Eurothane B4 12cm et PU 12cm.
3. Menuiseries extérieures : 3.1. Châssis à coupure thermique triple vitrage, Schambres, renforcé.
   3.2. Vitrage feuilleté pour les châssis donf l'allège est inférieure à 90cm.
   3.3. Etanchéité à l'air à placer sur le pourtour du châssis.
4. Ventilation : suivant la norme en vigueur et le calcul PEB.
   4.1. Amenée d'air : VMC Pulsion dans le salon, la salle-à-manger, le bureau et les chambres.
   4.2. Extraction : VMC Extraction dans les salle-de-bain, la cuisine, la buanderie et le WC.
   4.3. Transfert : Fente sous les portes +/- 1cm.
5. Hauteur linteaux portes intérieures : 5.1. intérieures : H. 205cm.

REMARQUES IMPORTANTES

1.Tous les elements de resistance et de stabilité feront l'objet d'une étude réalisée par un bureau spécialisé qui assumes seul la responsabilité de ses calculs. Ces études se font en dehors de la mission de l'architecte et sont rémunérées en dehors de celle-ci.
2.Avant le début des travaux, le maître de l'ouvrage souscrira les assurances nécessaires couvrant les respon-sabilités civiles et professionnelles des intervenants au permis de bâti ainsi que les troubles éventuels de voisinage. Le chantier ou le bâtiment sera assuré contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, tempêtes, grêles, neiges, bris de vitrage, ri immeuble, dommages corporels aux visiteurs, dommages accidentels aux marchandises et, éventuellement, chômage commercial.
3.Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes aux plans et prevéninfra par écrit l'architecte de toute erreur ou confusion.Il prendra toutes les mesures necessaires afin de ne pas nuire aux habitations voisines eventuelles.
4.La détermination des limites de propriétes, de mitoyenneté, de servitudes, etc..., est donnée à titre indicatif et sera établie par géomètre à la demande du maître de l'ouvrage.
5.Ce présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation de l'architecte.
6.Le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur reconnaissent avoir pris connaissance de ces remarques et les approuvent entièrement. Ils signent cet article en reprenant la mention lu et approuvé.
7.L'architecte se décharge de toute responsabilité quant au non-respect de la norme NBN D50-001, si l'entrepreneur refuse d'inclure l'équipement nécessaire dans son offre etou si le maître de l'ouvrage refuse dun financer le coût.
8.Le présent document ne peut être copié ou cédé à des tiers, en tout ou en partie, que moyennant l'autorisation de l'architecte. Ce plan ne peut en aucun cas servir de plan d'exécution.
Un plan d'exécution sera réalisé après l'octroi du permis d'urbanisme.

LEGENDE DES MATERIAUX EXTERIEURS

1. Parement briques de ton rouge brun
2. Crépi de ton blanc
3. Pierre naturel (soubassement)
4. Menuiserie extérieure PVC ton gris moyen
5. DCP et Corniche en zinc ton naturel
6. Seuil porte et fenêtre en pierre bleue adoucis clair
7. Seuil porte et fenêtre en ALU ton gris moyenne idem châssis
8. Rive PVC ton gris anthracite
9. Tuile TC ton gris anthracite
10. Bardage ardoises ton gris anthracite
11. Panneaux Photovoltaïques

LEGENDE DES TECHNIQUES

Alimentation mécanique – bouche de pulsion	
Extraction mécanique – bouche d'extraction	
Compteurs	

		22-082
PROVINCE	COMMUNE	SECTION CADASTRALE
NAMUR	GEMBLOUX	Gembloux 10°Div Mazy Sec D n°81F
PROJET		LIEU DE CONSTRUCTION
Construction de cabinets médicaux + conciergerie Démolition de l'habitation existante		Rue des Foulons, n°18 5032 Mazy
Permis d'urbanisme Façades/profils , coupes		PLAN 202 A
ECHELLES 1/100	MAITRE DE L'OUVRAGE	ENTREPRENEUR
DATE 18.03.2024		
FEUILLE A 0		

PLAN N°	NOMENCLATURE	INDICE	DATE
201	Permis d'urbanisme: vues en plan, implantation, contexte urbanistique et situation.	A	18-03-2024
202	Permis d'urbanisme: Façades/Profils, coupes	A	18-03-2024

Fabion LEPORI – ATELIER 7 SRL
Architecte/Administrateur

Architecture
Chemin des Vignobles, 21
5170 Profondeville
G.S.M : 0478/93.85.32

Inscrite au tableau de l'Ordre des Architectes de Namur